

PAS-DE-CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté municipal n° 161/2026

Objet : Règlementation de l'occupation du domaine public face au 44 Place du Général de Gaulle (Place de parking devant Carrefour Contact) le dimanche 02 aout 2026 de 17 h 00 à 23 h 00 dans le cadre de l'organisation d'un Braserio.

Le Maire de la Commune de Montreuil sur Mer

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.6, et L 2224-17,
Vu le Code de La Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-28, R 417-10 § II et 411-25 al 3,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 et suivants,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2125-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 116-1 à L 116-8,
Vu le Code Pénal, et notamment les articles R 610-5 et R 644-2,
Vu le Code de Commerce, et notamment son article L 442-8,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R 1334-37 et R1337-6 à R 1337-10-1,
Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
Vu l'arrêté Préfectoral du département du Pas de Calais en date du 04 novembre 2016 relatif à la police des débits de boissons dans le département du Pas de Calais,
Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2010 publiée et déclarée exécutoire le 06 avril 2010 et de ses additifs réglementant l'occupation du domaine public et sa tarification.
Vu l'arrêté municipal N°41/2012 arrêté général réglementant la circulation et le stationnement.
Vu la demande de Madame et Monsieur Guillaume DUVIVIER gérants du restaurant « Le Clos des Capucins » - 46/48 Place du Général de Gaulle pour l'organisation d'un Braserio.
Vu la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux adjoints au Maire.

Considérant l'Arrêté Préfectoral N°CAB-BSPD-2016-1196 relatif à la police des débits de boissons dans le département du Pas de Calais.

Considérant la demande du restaurant « Le Clos des Capucins » - 46/48 Place du Général de Gaulle représenté par Madame et Monsieur Guillaume DUVIVIER gérants pour l'organisation d'un Braserio.

Considérant que pour l'organisation de ce Braserio - Place du Général de Gaulle, il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire de Montreuil sur Mer autorise l'occupation du domaine public à titre précaire et exceptionnel par le restaurant « Le Clos des Capucins » pour l'organisation d'un Brasero le **dimanche 02 aout 2026 de 17 h 00 à 23 h 00 au niveau du 44 Place du Général de Gaulle (Place de parking devant Carrefour Contact)**.

Cette autorisation ne préjuge pas des mesures de restrictions nationales ou locales.

Article 2 : Monsieur le Maire de Montreuil sur Mer accorde une dérogation à l'arrêté n°160-2026 interdisant l'usage des barbecues sur l'ensemble de la commune de Montreuil sur Mer du mercredi 29 juillet 2026 au dimanche 09 aout 2026. Les demandeurs mettront en place toutes les mesures nécessaires pour éviter le départ de feu et sa propagation en accord avec le centre de secours d'Ecuire.

Article 3 : Les demandeurs appliqueront les prescriptions suivantes :

- Les accès aux immeubles riverains, aux ruelles, aux bouches d'incendie, aux poubelles, aux distributeurs bancaires, aux sorties de secours devront être constamment dégagés.
- Qu'une allée libre de **1,50** mètre soit maintenue au bénéfice des piétons afin de préserver la libre circulation.
- La fixation d'éléments au sol n'est pas autorisée.
- **L'évènement devra être terminé à 23 h 00 et se dérouler dans une ambiance sonore acceptable pour les riverains.**
- D'informer les riverains de l'organisation du Brasero.
- Les lieux devront être rendus propres après l'évènement.
- Le demandeur contractera une assurance.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les bénéficiaires de l'autorisation sont responsables de tous les risques et litiges pouvant provenir de leur activité. La responsabilité de la Ville de Montreuil sur Mer ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant soit de l'activité commerciale, soit des animations, soit avec des passants, soit par suite de tout accident ou incident sur la voie publique.

Les occupants sont seuls responsables vis-à-vis des tiers de tous accidents, incidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit et doivent avoir souscrit une assurance en lien à cette occupation.

Ils seront également responsables envers la Ville de Montreuil sur Mer et de tous les concessionnaires de réseaux enterrés pour toute dégradation de la voirie, de ses réseaux et accessoires et tout incident dommage ou sinistre résultant de leur installation.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques Municipaux et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 7 : Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montreuil sur Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie Montreuil sur Mer - Ecuire
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuire
- La Police Municipale
- Au Service Communication
- Madame et Monsieur Guillaume DUVIVIER gérants du restaurant « Le Clos des Capucins » – 46/48 Place du Général de Gaulle – 62 170 Montreuil sur Mer
- Au représentant du Magasin Carrefour Contact – 44 Place du Général de Gaulle – 62 170 Montreuil sur Mer
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Commune de Montreuil sur Mer, le mercredi 29 juillet 2026

Publié et déclaré exécutoire

Le 30 JUL. 2026



Monsieur Pierre DUCROCQ
ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

N° 161 /2026